

ÉTUDES | PROVENCE-ALPES- CÔTE D'AZUR

JUILLET 2022 N° 128

Recensement agricole 2020

Main-d'œuvre et externalisation des travaux

Près de 38 000 emplois dans les exploitations agricoles de Provence-Alpes-Côte d'Azur dont un quart sont saisonniers

En 2020, en Provence-Alpes-Côte d'Azur, les exploitations agricoles mobilisent 37 900 emplois équivalents temps plein (ETP). En dix ans, l'emploi agricole fait preuve d'une certaine résilience dans la région en reculant de 1 % dans un contexte national de contraction (-11 %). L'emploi agricole régional diminue en grandes cultures, se maintient en viticulture et progresse en élevage ovin-caprin.

Dans la région, les $\frac{3}{4}$ de l'emploi est permanent et $\frac{1}{4}$ est pourvu par du personnel saisonnier ou occasionnel. Seule la moitié de l'emploi reste assurée par les chefs d'exploitation, les coexploitants et leurs familles. En dix ans, cet emploi permanent familial diminue sous l'effet du recul prononcé du nombre de petites et microexploitations tandis que l'emploi saisonnier progresse.

Un recours accru à la main d'œuvre saisonnière

En 2020, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur compte plus de 18 000 exploitations agricoles. Elles génèrent un volume total de travail de 37 900 équivalents-temps-plein (ETP). Entre 2010 et 2020, ce volume d'emploi affiche un recul modéré (-1,4 %) au regard de l'évolution nationale (-11 %)

L'agriculture de la région a employé au cours de l'année 2020 près de 86 000 personnes au total, dont 35 600 sous forme d'emploi permanent. L'emploi permanent constitue un peu moins des trois quarts du volume de travail en ETP, le reste (26 %) étant apporté par une main-d'œuvre saisonnière ou occasionnelle. Le recours à la main d'œuvre saisonnière est largement plus répandu en Provence-Alpes-Côte d'Azur que dans les autres régions (de 3 à 14 % des ETP), du fait des spécialisations régionales.

En dix ans, la main-d'œuvre permanente recule (-7,2 %), au profit de la main-d'œuvre saisonnière

ou occasionnelle. Le recours à cette main-d'œuvre ponctuelle progresse de plus de 1 600 ETP en 10 ans (+ 20,4 %). Avec un volume de 9 700 ETP, il supplante désormais en volume le travail des salariés permanents non familiaux.

Le maraîchage et les cultures fruitières ont particulièrement recours à cette main-d'œuvre ponctuelle (à respectivement 39 % et 47 % de leurs ETP), ainsi que l'horticulture (à 23 %). Ces trois spécialisations emploient en 2020 près des deux tiers des ETP des saisonniers et occasionnels de la région. La viticulture en fait usage pour 17 % de ses ETP. L'élevage ovins-caprins y fait faiblement appel (à 7 %).

L'emploi des exploitants et de leur famille recule

La main-d'œuvre permanente est composée pour plus de la moitié des chefs d'exploitations et coexploitants (52 % des actifs permanents), des membres de la famille (21 % au total) et des salariés

hors cadre familial (27 %). Le nombre de personnes employées de manière permanente baisse en dix ans de 20,1 %, à un rythme équivalent à la contraction continue du nombre d'exploitations (- 18,3 %).

La part de travail provenant des chefs, des coexploitants et leur famille diminue entre 2010 et 2020 (52 % en 2020, 56 % en 2010). Leurs emplois reculent de 10 % depuis 2010. La main-d'œuvre salariée familiale est moins mobilisée que par le passé : 8 % des ETP totaux en 2020, 11 % en 2010. Avec l'érosion des structures de petite taille (micro et petites exploitations) et la professionnalisation accrue de l'activité agricole, le statut de l'emploi familial s'oriente désormais plus vers la coexploitation : plus de 500 ETP de coexploitant familial sont apparus en 10 ans (+30 %).

L'emploi d'une main-d'œuvre permanente hors cadre familial est, quant à lui, quasi stable (- 100 ETP, à 8 700 ETP).

L'emploi permanent recule mais l'emploi total se maintient

Tableau : évolution de la main-d'œuvre agricole en Provence-Alpes-Côte d'Azur entre 2010 et 2020

	2010	2020	Évolution (%)
Nombre d'exploitations (millier)	22,1	18,1	-18,3
dont sous statut individuel	17,5	12,6	-27,7
sous forme sociétaire	4,6	5,4	+17,1
Nombre de personnes travaillant de façon permanente sur l'exploitation (millier)	44,6	35,6	-20,1
Chef d'exploitation ou coexploitant	24,9	21,2	-14,6
Main-d'œuvre familiale permanente	9,9	4,6	-53,3
Total chefs, coexploitants et familiaux	34,8	25,8	-25,7
Salarié permanent non familial	9,8	9,8	-0,3
Volume de travail mobilisé sur l'année (millier d'ETP) ⁽¹⁾	38,4	37,9	-1,4
Chef d'exploitation ou coexploitant	17,3	16,3	-5,8
Main-d'œuvre familiale permanente	4,3	3,2	-25,2
Total chefs, coexploitants et familiaux	21,6	19,5	-9,6
Salarié permanent non familial	8,8	8,7	-1,2
Saisonnier ou occasionnel	8,0	9,7	+20,4
Volume de travail mobilisé sur l'année par type d'exploitation (millier d'ETP)			0
Au sein des exploitations sous statut individuel	18,7	13,6	-27,5
Au sein des exploitations sous forme sociétaire	19,7	24,3	+23,0
Volume de travail réalisé par un prestataire (millier d'ETP estimés)		1,2	-
CUMA	0	0,1	+52,2
ETA	0,4	0,6	+46,3
Autre type de prestataire	-	0,5	-

volume de travail total inclut également celui des responsables économique et financier qui ne sont pas chef d'exploitation et qui représentent 0.2% des ETP.

Champ : Provence-Alpes-Côte d'Azur, hors structures gérant des pacages collectifs.

Source : Agreste - Recensements agricoles 2010 et 2020

L'emploi au sein des microexploitations recule de 23,8 % du fait de la disparition de nombre d'entre elles (- 32,5 %). À l'opposé, malgré un recul de 9,9 % de leur nombre, les moyennes et grandes exploitations emploient 6,1 % d'ETP supplémentaires depuis 2010.

Du fait de la disparition de nombreuses exploitations individuelles (- 27,7 %), l'emploi n'y est désormais plus majoritairement concentré : ce type d'exploitation représente 36 % des ETP alors qu'il en regroupait 49 % en 2010. Au sein des exploitations de forme sociétaire (64 % des ETP) les GEAC et EARL emploient désormais 13 000 ETP (soit 34 % des ETP totaux).

Une quotité de travail relativement élevée chez les salariés

Les personnes travaillant sur les exploitations travaillent pour près de deux tiers d'entre elles à temps complet. La proportion est similaire chez les chefs d'exploitation et coexploitants (65 %), plus faible au sein des

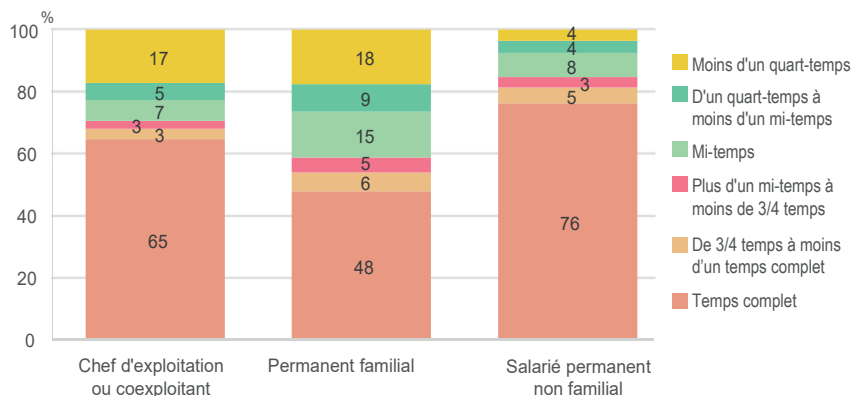
membres de la famille (48 %) et plus élevée chez les salariés non familiaux (76 %). Ces derniers sont plus souvent mobilisés à trois quarts de temps ou temps complet (81 %) qu'en moyenne à l'échelon national (71 %).

Le travail à mi-temps ou moins est le fait d'une part non négligeable des

coexploitants et exploitants (30 %) et des permanents familiaux (41%). Il est fréquemment corolaire d'une pluriactivité pour les 18 % de permanents familiaux qui exercent une activité avec une faible quotité de travail (moins d'un quart-temps).

Main-d'œuvre familiale plus fréquemment employée à temps partiel

Temps de travail annuel des permanents agricoles en 2020



Lecture : en Paca en 2020, 65 % des chefs et coexploitants travaillent à temps complet.

Champ : Provence-Alpes-Côte d'Azur, hors structures gérant des pacages collectifs.

Source : Agreste - Recensement agricole 2020

Une concentration de l'emploi dans les spécialisations à forte valeur ajoutée

En Provence-Alpes-Côte d'Azur l'emploi est fortement concentré dans trois spécialisations : la viticulture, le maraîchage - horticulture, l'arboriculture. Elles regroupent près des trois quarts des ETP agricoles. Ces activités sont à la fois majoritaires en nombre d'exploitations (64 % des exploitations), à forte valeur ajoutée et intensives en travail.

La viticulture est la spécialisation la plus pourvoyeuse d'emplois : 31 % de l'emploi total, soit 11 600 ETP. Elle a contribué par sa stabilité en dix ans (-0,1 %) au relatif maintien de l'emploi total régional.

Le maraîchage emploie 14 % des ETP de la région, part en hausse de 4 points (14 % après 10 % en 2010). L'emploi en maraîchage - horticulture se renforce de 700 ETP (+8,9 %), portés par une activité en hausse (+2,3 % d'exploitations).

Les cultures fruitières regroupent 20 % des ETP. Bien que leur nombre chute de 47 %, elles ne cèdent qu'une part comparativement faible de leurs emplois (- 5,9 % soit près de - 500 ETP).

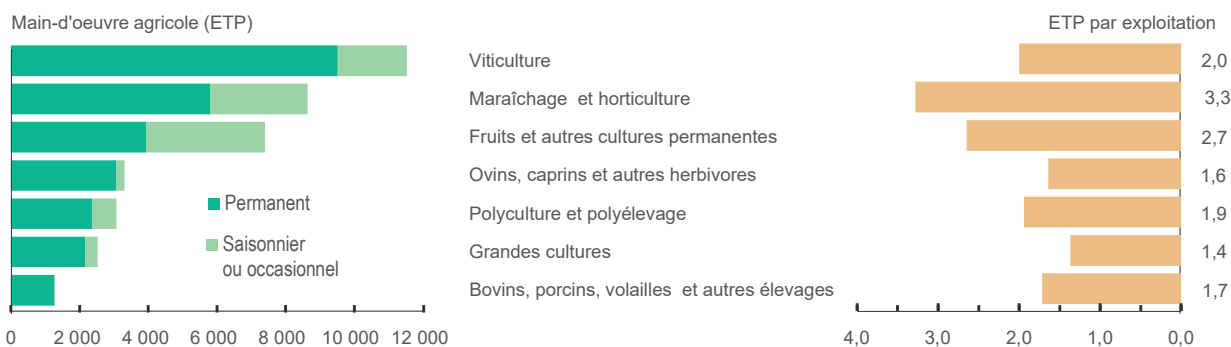
L'élevage ovin - caprin mobilise 9 % du volume de main-d'œuvre. L'emploi en élevage ovin - caprin est en légère hausse (+1,4 %).

A l'inverse, les exploitations spécialisées en céréales et oléoprotéagineux (COP) et autres grandes cultures perdent plus de 800 emplois ETP (- 25 %) entre 2010 et 2020.

En termes d'intensité du travail, le maraîchage-horticulture emploie en moyenne 3,3 ETP par exploitation et 0,5 ETP pour un hectare de SAU. Les cultures fruitières mobilisent 2,7 ETP par exploitation et 0,14 ETP par hectare de SAU, et la vigne 2 ETP par exploitation et 0,11 ETP par hectare. Les autres spécialités, à l'exception de l'élevage bovin, utilisent moins de 2 ETP par exploitation. En moyenne une exploitation de la région a recours à 2,2 ETP.

Plus de la moitié des emplois permanents en viticulture et maraîchage-horticulture

Répartition de la main-d'œuvre selon l'orientation technico-économique en 2020



Lecture : en 2020, 9 500 ETP permanents ont travaillé dans des exploitations viticoles ainsi que 2 000 ETP saisonniers ou occasionnels. En moyenne, une exploitation viticole emploie 2 ETP.

Champ : Provence-Alpes-Côte d'Azur, hors structures gérant des pacages collectifs.

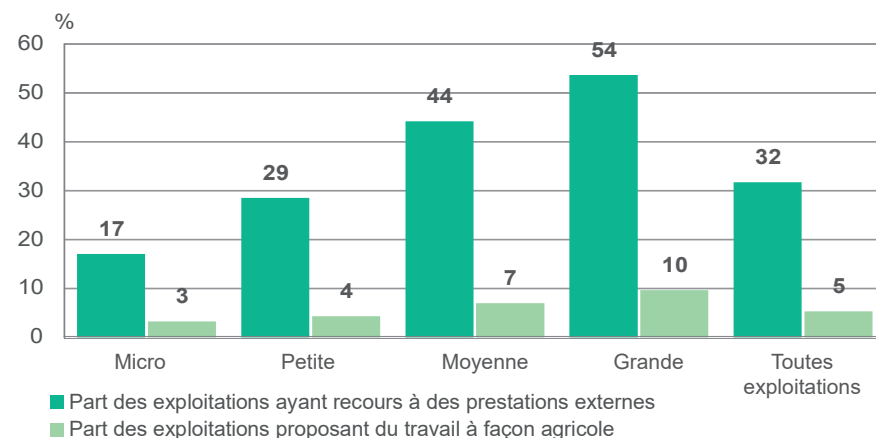
Source : Agreste - Recensement agricole 2020

Un recours modéré à l'externalisation des travaux

En Provence-Alpes-Côte d'Azur un peu moins d'un tiers des exploitations (32 %) font appel à des prestations de services. Le volume de travail réalisé par des entreprises de travaux agricoles (ETA), autres prestataires et coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) est estimé à 1 200 ETP, soit 3 % du volume total de travail mis en œuvre sur les exploitations.

Les exploitations viticoles sont les premières utilisatrices de prestations de services : 46 % d'entre elles y ont recours. Les exploitations en grandes cultures y font appel pour 40 % d'entre elles, celles spécialisées en fruits et autres cultures permanentes à 23 %.

Les plus grandes exploitations, en termes de potentiel économique,



Champ : Provence-Alpes-Côte d'Azur, hors structures gérant des pacages collectifs.

Source : Agreste - Recensement agricole 2020

font plus souvent usage de prestations que les autres : 54 % des exploitations de grande taille et 44 % des moyennes y ont eu recours, 17 % des microexploitations. À catégorie de taille équivalente, les exploitations de la région utilisent moins l'exter-

nalisation que leurs homologues de France métropolitaine. Les exploitations y étant également plus petites qu'en moyenne, le taux régional de recours à l'externalisation est inférieur de 24 points au taux national (56 %).

Sources et définitions

Cette publication s'appuie sur les **résultats définitifs** du recensement agricole 2020.

Les personnes employées sont distinguées selon qu'elles ont été présentes plus de 8 mois sur l'exploitation ou moins. Dans le premier cas, elles sont considérées comme y travaillant de façon **permanente**, et dans le second comme des employés saisonniers ou occasionnels.

Une exploitation agricole est déclarée soit sous **statut individuel**, soit sous **forme sociétaire** (les plus fréquentes étant les EARL et les GAEC). Dans le second cas, il est possible de dissocier le patrimoine personnel et celui de l'entreprise, ainsi que d'avoir une gestion partagée entre plusieurs coexploitants.

L'**externalisation** ou la **sous-traitance** consiste à déléguer tout ou partie des travaux de l'exploitation à des prestataires externes. Elle a lieu dans le cadre d'un contrat de prestations de service. La main-d'œuvre mobilisée dans ce cadre n'est généralement pas directement sous la responsabilité de l'exploitant. Les sociétés proposant le plus fréquemment ces prestations sont les **entreprises de travaux agricoles (ETA)** et les **coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA)**.

La production brute standard (PBS) :

Par un jeu de coefficients attribués aux cultures et aux cheptels, la PBS donne une valeur au potentiel de production des exploitations. Elle permet de classer les exploitations en différentes **tailles économiques**. Le recensement agricole est l'occasion de revoir ce classement. Ainsi, à partir de 2020, sont considérées « micro », les exploitations dont la PBS est inférieure à 25 000 euros par an, « petite » celles dont la PBS est comprise entre 25 000 et 100 000 euros, « moyenne » celles avec une PBS comprise entre 100 000 et 250 000 euros et « grande » celles de plus de 250 000 euros de PBS.

Le calcul de la PBS permet aussi de classer les exploitations selon leur **spécialisation** (ou **orientation technico-économique**). Une exploitation est considérée comme spécialisée dans une production quand au moins deux tiers de sa PBS sont générés par cette production.

Pour en savoir plus

- « Recensement agricole 2020 – 38 000 emplois dans 18 000 exploitations agricoles en Provence-Alpes-Côte d'Azur : en dix ans, la baisse des exploitations ralentit et l'emploi agricole résiste » - Agreste Etudes n°122, décembre 2021
- « Recensement agricole 2020 – Les plantes à parfum, aromatiques et médicinales en Provence-Alpes-Côte d'Azur : des surfaces et des exploitations en hausse rapide entre 2010 et 2020 » - Agreste Etudes n°123, décembre 2021
- « Recensement agricole 2020 – La population des exploitants de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur rajeunit mais le défi du renouvellement des générations subsiste » - Agreste Etudes n°127, juillet 2022
- « Recensement agricole 2020 – Le volume de travail des salariés permanents non familiaux augmente de 8 % en dix ans » - Agreste Primeur n°11, juillet 2022

www.agreste.agriculture.gouv.fr



Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'information statistique
et économique

132, bd de Paris - CS 70059
13331 Marseille Cedex 03

Directeur régional : Patrice de Laurens
Directrice de la publication : Nadine Jourdan
Rédacteur en chef : Isménos Tzortzis
Auteur : Patrice Fauchier, Isménos Tzortzis
Composition : Nadine Nieto
Dépôt légal : à parution
ISSN : 0246-1803

© Agreste 2022